



26-08-228 Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – rue de la Beauche Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **SAS BATI MOD' 38 route de la Foêt, 44310 St Philbert de Grand Lieu.**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Beauche, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux de grutage convoyage de modulaire le 25/08/2026

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public et les manœuvres de grutage nécessitent la neutralisation du stationnement et la réglementation ponctuelle de la circulation au niveau de la zone d'intervention ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 25 août 2026, pour la journée entière, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés Rue de la Beauche à Villeneuve-en-Retz, depuis l'intersection avec la Rue de Machecoul jusqu'au parking desservant l'école privée Sacré-Cœur et l'accès au chemin situé à l'arrière de l'établissement, afin de permettre le passage de camions semi-remorques et la mise en place d'une zone de grutage.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule tiers est strictement **INTERDIT** sur l'intégralité du parking situé Rue de la Beauche ainsi qu'au droit de la zone de chantier et des accès neutralisés. Tout stationnement non autorisé sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Seuls les véhicules de chantier et convois liés à la société **SAS BATI MOD'** sont autorisés à y stationner et à y effectuer les manœuvres nécessaires.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de livraison et des opérations de grutage des modules :

- La circulation des véhicules et des piétons Rue de la Beauche pourra être ponctuellement interrompue ou alternée manuellement par les agents du pétitionnaire pour garantir la sécurité.
- L'accès au chemin piétonnier/technique situé derrière l'école sera provisoirement neutralisé et condamné par des barrières de sécurité adaptées pendant les phases de levage.
- L'accès des riverains et des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, ambulances) devra être maintenu en permanence en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, la maintenance, la surveillance et le retrait de la signalisation routière temporaire (panneaux B6a1 "Interdiction de stationner", barriérage, jalonnage) sont entièrement à la charge et sous la responsabilité exclusive de la société **SAS BATI MOD'**. La signalisation d'interdiction de stationner devra être mise en place au minimum 48 heures avant le début effectif de l'intervention.

ARTICLE 5 : L'entreprise pétitionnaire demeure seule responsable de tous les accidents, dommages ou dégâts qui pourraient survenir aux tiers, au domaine public ou aux ouvrages communaux du fait de ses travaux, du passage des engins ou d'une défaillance du balisage. Dès la fin des travaux, la voie et le parking devront être restitués dans un parfait état de propreté et de viabilité.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de leurs propriétaires.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 Allée d'Île-de-France, 44000 Nantes) ou via l'application Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

07/08/2026

Le Maire Yves Blanchard



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.